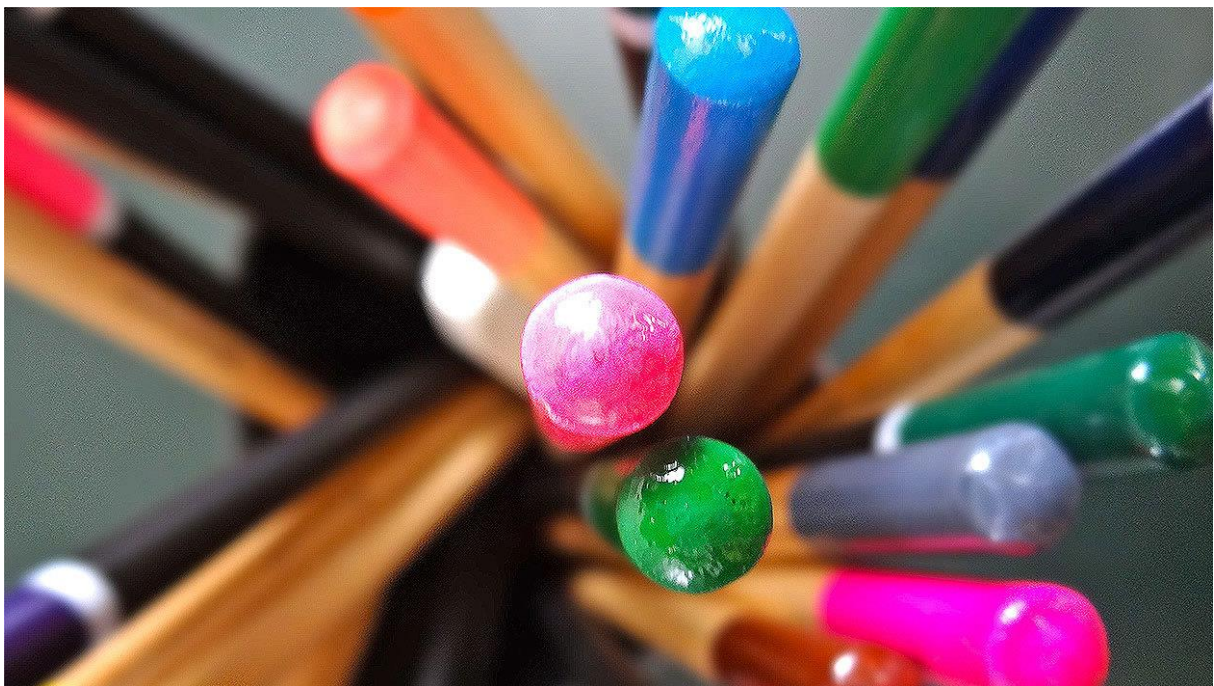


Assurance vie :

pourquoi faut-il ouvrir plusieurs contrats ?

01/01/2016 à 01h00

Par Assurancevie.com



Avec plus de 22 millions de contrats ouverts, l'assurance vie est un placement plébiscité par les Français. Ce chiffre impressionnant est pourtant loin d'être excessif. Pour optimiser la gestion de son patrimoine, chaque épargnant aurait même intérêt à disposer de plusieurs contrats d'assurance vie. Explications.

Mutualiser les risques et les performances

Les stratégies des compagnies d'assurance sont très disparates, impliquant une forte hétérogénéité dans les résultats des supports qu'elles commercialisent. Ce constat est aussi bien valable pour la performance du fonds en euros classique que pour celle des unités de compte.

Par exemple, vous pouvez disposer sur un premier contrat d'un fonds en euros dynamique et sur un second contrat d'un support euros qui privilégie des obligations d'États. Ainsi, il n'est plus rare d'observer un écart de performance d'un à deux points entre deux fonds en euros. Et avec un rendement moyen qui ne cesse de baisser (2,50 % en 2014), la moindre différence est significative. Mettre tous ses œufs dans le même panier peut donc vous conduire à une amère déception.

En outre, les assureurs ne disposent pas tous de la même offre en unités de compte. Certains proposent des fonds en architecture ouverte, d'autres se cantonnent à des fonds maison. Certains référencent de la pierre-papier (SCI, SCPI, OPCI grand public), d'autres vous permettent d'utiliser des trackers (ETFs) pour répliquer la performance d'un indice boursier à moindre coût. Avoir différents contrats de divers assureurs vous offre ainsi un choix beaucoup plus large pour optimiser la gestion financière de votre épargne.

Enfin dans l'hypothèse d'un défaut d'un établissement, détenir plusieurs contrats auprès de compagnies d'assurances bien distinctes offre une meilleure protection de votre épargne. Vous multipliez en outre le nombre de fois où la garantie de 70 000 euros par assuré (tous contrats confondus chez un même assureur) pourra s'appliquer. Toutefois, ne soyons pas dupes, en cas de faillite d'un établissement de taille significative, le fonds de garantie qui se déclenchera ne suffira pas à lui seul à combler les pertes. Mais la diversification de votre patrimoine, qui plus est en période chahutée, ne peut qu'être bénéfique.



BFM BUSINESS
Challenge Assurance-vie

Tentez de gagner
1 iPad pro
et des dizaines
de cadeaux !

JOUER

En partenariat avec  assurancevie.com et  FundShop

Faire des retraits moins taxés

Les supports disponibles sur un contrat d'assurance vie évoluent tous d'une façon qui leur est propre. Un fonds en euros vous fait bénéficier annuellement d'un taux de rendement minimum, complété d'une participation aux bénéfices. Il est entièrement garanti en capital et grâce à l'effet cliquet, les intérêts versés chaque année sont définitivement acquis. Cette poche ne pourra que vous procurer des gains. À l'inverse, la part de votre épargne en assurance vie placée sur des unités de compte en fonds boursiers, obligataires ou immobiliers... offre un potentiel de performance plus important mais n'est pas garantie en capital. Son évolution sera donc, à la hausse comme à la baisse, très différente de celle du fonds en euros.

Pour rappel, la fiscalité des rachats appliquée à l'assurance vie touche uniquement les gains du contrat. Dès lors, pour optimiser des rachats futurs, il est judicieux de segmenter sur plusieurs contrats les supports selon leur niveau de risque et donc leur potentiel de performance. L'idée est alors d'isoler sur deux contrats différents le fonds en euros de la part en unités de comptes. Ainsi, selon leur évolution au moment du retrait vous bénéficierez d'un avantage de taille qui est de pouvoir choisir le contrat le moins fiscalisé.

Optimisez la fiscalité sur vos versements après 70 ans

L'assurance vie conserve d'énormes atouts au niveau de la transmission de votre patrimoine, même après l'âge de 70 ans. En effet, seule la part des versements dépassant 30 500 euros est soumise aux droits de succession, les intérêts étant exonérés. La méthodologie de calcul avant-après 70 ans étant différente, il est conseillé de ne pas mélanger les deux compartiments et de verser sur un nouveau contrat souscrit après 70 ans.

Dans une logique de complément de revenus, il est même préconisé d'ouvrir au moins 2 contrats après 70 ans, l'un étant affecté à la capitalisation, et l'autre aux rachats partiels. En s'y prenant tôt (dès l'âge de 70 ans) et en y consacrant des sommes importantes, l'assurance vie après cet âge peut même dans certains cas être très favorable pour transmettre efficacement votre patrimoine.